



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231012-2023-132-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 12 OCT. 2023
N°2023-132

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-et-un septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Attribution d'une subvention exceptionnelle – le séisme au Maroc et les inondations meurtrières en Libye

Rapporteur : Mme THEOPHILE

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DUVERGER (donne procuration à M. BASTIN), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAILLAND), M. VIGUIE (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BOULAY), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THIROUX), M. FAUTRE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE.

Secrétaire de séance : Mme ABCHICHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 31

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 38

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Service des assemblées et affaires juridiques
Séance du conseil municipal du 27 septembre 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2023-003 du 25 janvier 2023 du Conseil municipal portant adoption du budget primitif 2023 de la ville ;

Considérant ce qui suit :

Dans la nuit du 8 au 9 septembre, un puissant séisme de magnitude 7 a touché le Maroc, et en particulier la province d'Al-Haouz, au sud-ouest de la ville de Marrakech. Plus de 3000 morts sont à déplorer selon un décompte toujours provisoire, et les dégâts matériels sont particulièrement importants.

Deux jours plus tard, dans la nuit du 10 au 11 septembre le passage dévastateur de la tempête Daniel dans l'est de la Libye a fait des milliers de morts et des milliers de disparus. La ville de Derna où deux barrages ont cédé, a été submergée par les eaux. Ce sont des quartiers d'habitation entiers avec leurs habitants qui ont été détruits et emportés par les flots.

Suite à l'appel à la générosité de la Croix rouge française, la Ville décide de lui verser une subvention exceptionnelle pour venir en aide aux centaines de milliers de personnes se trouvant désormais dans le plus grand dénuement à la suite de ces catastrophes naturelles qui ont secoué le Maroc et la Libye.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 € à l'association CROIX-ROUGE FRANCAISE - UL BRY/VILLIERS/CHAMPIGNY, 12 rue Marthe Debaze 94350 VILLIERS SUR MARNE

ARTICLE 2 : PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le secrétaire de séance
Madame Sabrina ABCHICHE
Conseillère municipale

